



Communiqué de presse de l'ICCAT

L'ICCAT a adopté de nouvelles mesures de protection pour les cétacés, les requins-baleines et les raies mobulidées, de nouvelles mesures de conservation et de gestion pour le requin peau bleue, l'espadon et le germon, et a fixé des normes minimales pour la mise en œuvre facultative des systèmes de surveillance électronique

Clôture de la 28e réunion ordinaire de la Commission

20 novembre 2023 - La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) s'est réunie au Nouveau Caire (Égypte) pour prendre des décisions importantes sur la réglementation des pêcheries de l'ICCAT et a adopté, entre autres : trois nouvelles mesures pour la protection des cétacés, des requins-baleines et des raies mobulidées, capturés accidentellement dans les pêcheries de l'ICCAT, deux nouvelles mesures de conservation pour le requin peau bleue de l'Atlantique ; une augmentation du total des prises admissibles (TAC) de germon du Nord ; l'établissement de normes minimales et d'exigences de programmes pour l'utilisation des systèmes de surveillance électronique dans les pêcheries de l'ICCAT. L'ICCAT a également prévu l'adoption en 2024 d'une procédure de gestion pour l'espadon de l'Atlantique Nord et avancé sur les plans de lutte contre le changement climatique et les incidences sur la biodiversité, et sur la façon d'y répondre.

L'Égypte, *Um-El-Dunya*, littéralement traduite par « *Mère du monde* », est une expression arabe que les Égyptiens et d'autres personnes ont utilisée au cours de l'histoire pour évoquer l'ancienne civilisation du pays, ses splendeurs et ses prouesses. C'est dans cet esprit que, pour la première de son histoire, la Commission s'est réunie en Égypte dans le but d'évaluer les résultats du plan de travail de 2023 ainsi que l'état actuel de l'application des mesures réglementaires en vigueur, et d'établir des mesures de conservation et de gestion pour l'avenir. En 2023, des évaluations scientifiques complètes des stocks ont été réalisées pour trois espèces : Le **requin peau bleue de l'Atlantique** (*Prionace glauca*), l'espèce de requin la plus communément capturée dans les pêcheries de l'ICCAT ; le **voilier de l'Atlantique Est et Ouest** (*Istiophorus albicans*), un istiophoridé commun dans les pêcheries artisanales ; et le **germon de l'Atlantique Nord** (*Thunnus alalunga*). Au total, 20 nouvelles Recommandations et 4 Résolutions ont été adoptées, couvrant des questions importantes relatives à la conservation des thonidés et des espèces apparentées de l'Atlantique ainsi qu'à la gestion des pêcheries.

L'ICCAT a adopté trois nouvelles mesures de protection pour les cétacés, les requins-baleines et les raies mobulidées, capturés dans la zone de la Convention en association avec les pêcheries de l'ICCAT, qui interdisent que ces espèces soient retenues à bord, transbordées ou débarquées, en totalité ou en partie.



COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE

L'efficacité des mesures de gestion adoptées pour le germon de l'Atlantique Nord au cours des dernières années a entraîné une augmentation de l'abondance, ce qui a permis à l'ICCAT de fixer un nouveau TAC de 47.251 t pour ce stock pour la période 2024-2026.

Un TAC annuel de 30.000 t a été fixé pour le requin peau bleue de l'Atlantique Nord, tandis que dans le cas du stock du Sud, le TAC a été fixé à 27.711 t, ce qui correspond à des réductions de 23,3% et 4,2%, respectivement. Il a été convenu que, d'ici 2025, le Comité scientifique devra informer sur la faisabilité, le coût, les options et la feuille de route provisoire pour le développement d'un cadre d'évaluation de la stratégie de gestion (y compris, entre autres, les règles de contrôle de l'exploitation potentielles) pour la gestion de ces stocks dans la zone de la Convention ICCAT.

En ce qui concerne l'espadon de l'Atlantique Nord, la Commission a convenu d'examiner, lors de sa réunion annuelle de 2024, les procédures de gestion potentielles finales et d'en sélectionner une pour adoption et application afin d'établir le TAC pour 2025-2027 et les années suivantes.

Malgré d'intenses discussions concernant le programme pluriannuel de conservation et de gestion des thonidés tropicaux, aucune avancée n'a été réalisée. Par conséquent, un accord a été dégagé sur une simple reconduction des mesures actuelles, impliquant un total admissible de captures (TAC) pour le thon obèse de 62.000 tonnes pour 2024, tandis que le TAC annuel pour l'albacore restera à 110.000 t. En outre, afin de réduire la mortalité des thons obèses et des albacores juvéniles, une fermeture de la pêche de 72 jours et une limitation de l'utilisation des DCP en 2024 ont également été maintenues. Finalement, une feuille de route concernant les travaux à réaliser l'année prochaine a été convenue afin de réviser les mesures existantes et, entre autres, d'élaborer des limites de capture et des mécanismes associés de vérification de la capture pour 2025.

La Commission a également pris des mesures fermes pour renforcer et garantir la mise en œuvre effective des mesures de conservation et de gestion. En particulier, l'ICCAT a adopté des recommandations établissant des normes minimales et des exigences de programme aux fins de l'utilisation des systèmes de surveillance électronique dans les pêcheries de l'ICCAT, ainsi qu'une Résolution sur les principes fondamentaux relatifs aux normes de travail dans les pêcheries de l'ICCAT. Des modifications ont également été apportées pour renforcer les mesures existantes de l'ICCAT en matière d'inspection portuaire et d'inscription de navires sur la liste des navires présumés avoir mené des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées (IUU). En outre, un Groupe de travail permanent sur les systèmes de documentation des captures a été créé.

Le Comité d'application s'est concentré sur un examen plus approfondi de la mise en œuvre des exigences de l'ICCAT par les Parties contractantes et coopérantes, ainsi que sur le Programme d'action visant à résoudre les problèmes d'application. Une approche plus globale a également été adoptée en vue d'encourager l'utilisation du renforcement des capacités comme outil d'amélioration de l'application au sein de l'ICCAT.

Enfin, lors de cette réunion, l'ICCAT a réitéré son engagement en faveur de l'exploitation durable des ressources thonières et de la conservation de la biodiversité marine. En outre, en tant qu'organisation intergouvernementale inclusive qui recherche un équilibre géographique régional au sein de ses organes subsidiaires, l'ICCAT a réélu tous ses mandataires pour un mandat de deux ans.

Pour obtenir de plus amples informations sur l'ICCAT, veuillez consulter notre page web (www.iccat.int), prendre contact avec le Secrétariat (info@iccat.int) ou avec le Secrétariat exécutif, M. Camille Jean Pierre Manel (camille.manel@iccat.int).

Nouveau Caire, le 20 novembre 2023.



COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE

Liste des recommandations et des résolutions adoptées de l'ICCAT

- Résolution de l'ICCAT concernant les prochaines étapes du Groupe conjoint d'experts sur le changement climatique en 2024
- Résolution de l'ICCAT concernant la mise en œuvre d'instruments de conservation de la biodiversité
- Recommandation de l'ICCAT visant à établir des normes minimales et des exigences du programme aux fins de l'utilisation des systèmes de surveillance électronique (EMS) dans les pêcheries de l'ICCAT
- Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 18-09 concernant des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée
- Recommandation de l'ICCAT sur l'établissement d'un Groupe de travail permanent sur les systèmes de documentation des captures (CDS WG)
- Recommandation de l'ICCAT amendant et remplaçant la Recommandation 18-13 sur un programme ICCAT de documentation des captures de thon rouge
- Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 21-13 établissant une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées
- Résolution de l'ICCAT sur les principes fondamentaux relatifs aux normes du travail dans les pêcheries de l'ICCAT
- Recommandation de l'ICCAT concernant le plan de remboursement de thon obèse par le Sénégal
- Recommandation de l'ICCAT concernant le plan de remboursement de thon obèse par le Brésil
- Recommandation de l'ICCAT prolongeant et amendant la Recommandation 22-01 sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux
- Recommandation de l'ICCAT relative à un projet pilote d'élevage du thon rouge (*Thunnus thynnus*) dans la mer Cantabrique
- Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 22-08
- Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 22-08 établissant un plan pluriannuel de gestion pour le thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée
- Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 22-09 établissant une procédure de gestion pour le thon rouge de l'Atlantique à appliquer dans les zones de gestion de l'Atlantique Ouest et de l'Atlantique Est et de la Méditerranée
- Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 21-04 sur des mesures de conservation et de gestion, incluant une procédure de gestion et un protocole de circonstances exceptionnelles, pour le germon de l'Atlantique Nord
- Résolution de l'ICCAT sur l'encerclement des cétacés
- Recommandation de l'ICCAT pour la conservation des requins-baleines (*Rhincodon typus*) capturés en association avec les pêcheries de l'ICCAT
- Recommandation de l'ICCAT sur les raies mobulidées (famille Mobulidae) capturées en association avec les pêcheries de l'ICCAT
- Recommandation de l'ICCAT concernant le plan de remboursement de makaira bleu par Curaçao
- Recommandation supplémentaire de l'ICCAT amendant la Recommandation 22-12 sur les prises accessoires de tortues marines capturées en association avec les pêcheries de l'ICCAT
- Recommandation de l'ICCAT remplaçant la Recommandation 19-08 sur des mesures de gestion pour la conservation du requin peau bleue de l'Atlantique Sud capturé en association avec les pêcheries de l'ICCAT
- Recommandation de l'ICCAT remplaçant la Recommandation 22-03 prolongeant et modifiant la Recommandation 17-02 sur la conservation de l'espadon de l'Atlantique Nord
- Recommandation de l'ICCAT remplaçant la Recommandation 19-07 sur des mesures de gestion pour la conservation du requin peau bleue de l'Atlantique Nord capturé en association avec les pêcheries de l'ICCAT